

CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R.514-32 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes

EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY

Philippe ROUX

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBE 2023

Page Lour 2







Attestation de parution sur echodumardi.com

Date de téléchargement de justificatif : 17 décembre 2025 Département : Vaucluse Cette annonce paraîtra le 21 mai 2024 sous réserves d'incidents



Cliquez sur les pages pour les zoomer





Jean-Brice JOLY
Anthony PETER
Pascale GENTIL
Géraldine PETER
Florian JOLY
Jean-François VERSTRAETE
Philippe ROUX
Sabrina SIDHOUM
Rémy LARÉPE

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

11, rue GUILLOUD 69442 LYON CEDEX 03 04 72 68 87 87

SAS AU CAPITAL DE 200 450 € INSCRITE À LA CRCC LYON-ROM 349 900 480 RCS LYON







Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Etablissement Public de Crédit et d'Alde Sociale Siège social : 2 rue Viala – 84000 AVIGNON

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été conflée par votre Comité d'Orientation et de Surveillance, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la CAISSE DE CRÉDIT MUNICIPAL D'AVIGNON relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Caisse à la fin de cet exercise.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de Commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2023

Page 2 sur 7







Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'Inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Activité de prêts sur gages

Les Caisses de Crédit Municipal détiennent le monopole du prêt sur gage corporel.

Au 31 décembre 2023, le montant des encours des prêts sur gages s'élève à 11 409 K€ et 25 K€ de créances douteuses soit 33 % du bilan. Le montant total des engagements reçus en garantie des prêts sur gage s'élève à 14 839 K€.

Comme précisé dans la note 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes, les contrats de prêts sur gages sont garantis par des gages valorisés par un commissaire-priseur et ne font donc pas l'objet de dépréciation. Seuls les intérêts non couverts (au-delà du 7ème mois) sont provisionnés à 100 %.

Compte tenu de la volumétrie des prêts sur gages et du process de conservation des biens gagés estimés par un commissaire-priseur, nous avons considéré les prêts sur gages comme un point clé de l'audit.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du processus d'octroi de prêt contre remise du gage ;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques associée aux prêts sur gages ;
- Tester l'efficacité opérationnelle des contrôles clés mis en place par la Caisse sur une sélection de contrats de prêts sur gages;
- Sur la base de sondages, réaliser des tests de détail sur les encours de prêts afin d'apprécier leur réalité et de vérifier leur correcte évaluation;
- Effectuer une revue analytique de l'évolution de l'encours des prêts sur gages sur la base des états informatiques disponibles et en lien avec la comptabilité;
- Analyser la cohérence d'ensemble.

151

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2023

Page 3 sur







Le Credit Municipal d'Avignon est exposé au risque de crédit dans le cadre de son activité de prêts personnels.

Des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents aux prêts personnels sont constituées selon les modalités décrites dans les notes 2.1 « Risque de crédit » et 3.5 « Coût du risque » de l'annexe aux comptes.

Nous avons considéré ces procédures comme étant un point clé de l'audit compte tenu du poids des prêts personnels sains dont l'encours s'élève à 18 300 K€ au 31 décembre 2023, des créances douteuses pour 1 274 K€ et des dépréciations afférentes pour 998 K€.

Nos travaux ont notamment consisté à :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la Caisse et apprécier les contrôles permettant l'identification et l'évaluation des dépréciations;
- Prendre connaissance de la cartographie des risques en lien avec les prêts personnels et effectuer un test sur les contrôles clés;
- Vérifler le classement en douteux d'encours sur la base de documents probants ;
- Vérifier arithmétiquement le calcul de dépréciation pour les encours testés.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Directeur Général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 20 avril 2022.

Au 31 décembre 2023, notre cabinet EKYLIS AUDIT était dans la deuxième année de sa mission.

181

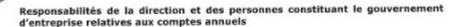
CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2023

Page 4 sur 7





Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directeur Général.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalles significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport en fait partie intégrante.

18)

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2023

Page 5 sur 7

www.ekylis.com



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères!





Rapport au Comité d'audit

Nous remettons un rapport au Comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous aurions identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit. Ces points sont décrits dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de Commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux comptes

EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2023

Philippe ROUX

Page 6 sur 7





ANNEXE

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

18)

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBRE 2023

Page 7 sur 7

www.ekylis.com



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères!



PRESENTATION FINANCIÈRE DE L'ENTITE (en KE sauf iodic

ACTIF	Exercice 2022	Exercice 2023
Caisso, banques centrales, CCP	577	761
Effets publics et valeurs assimilées	0	0
Créances sur les établissements de crédit	2 422	2242
Créances sur la clientêle	26 463	30129
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	2 606	0
Participations et autres titres détenus à long torme	42	44
Parts dans les entreprises liées	0	0
Crédit-bail et location avec option d'achat	0	
Location simple	0	
Immobilisations incorporalles	15	3
Immobilisations corporelles	916	1073
Capital souscrit non verse	0	0
Actions propres	0	0
Autres actifs	26	38
Comptes de régularisation	212	314
TOTAL DE L'ACTIF	33 279	34604

PASSIF	Exercice 2022	Exercice 2023
Banques centrales, CCP	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	104	1063
Opérations avec la clientèle	23 273	22767
Dettes représentes par un titre	0	0
Autres persifis	118	766
Comptes de régularisation	309	388
Provisions peur risques et charges	9	0
Detres subordocinées	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux	110	110
Capital souscrit	9 333	9351
Primes d'émission	0	0
Provisions, Réserves	5	5
Écarts de réévaluation	0	0
Provisions réglementées, subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau (+/-)	0	0
Résultat de l'exercice (+/-)	18	154
TOTAL DU PASSIF	33 279	34604

ENGAGEMENTS DONNES

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	431	426
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	0	0
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

ENGAGEMENTS RECUS		
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	0	0
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	14 110	14839
ENGAGEMENTS SUR TITRES	0	0

COMPTE DE RESULTATS MODELE EN LISTE	Exercice 2022	Exercise 2023
Intérêts et produits assimiles	2 055	2423
letérêts et charges assimiles (+/-)	-40	-214
Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	0	0
Produits sur apération de location simple	0	0
Charges sur opération de location simple	0	0
Revenus des titres à revenus variables	38	71
Commissions (produits +)	775	842
Commissions (charges -)	-12	-21
Geins, penes sur opérations des portefouilles de négociation (+/-)	0	0
Gains, pertes sur opérations des portefouïlles placement et assimiles (+/-)	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	118	122
Autres charges d'exploitation bancuire (+/-)	-199	-218
Produit net bancaire	2 735	3005

COMPTE DE RESULTATS (Suite)	Exercise 2022	Exercise 2023	
Charges générales d'exploitation	-2 295	-2377	
Dotation aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorperelles et corposelles.	-179	-151	
Résultat Brut d'Exploitation	261	477	
Coût du risque (+/-) Reprises - dotations	-166	-199	
Coût du risque (+/-) Reprises - detations	-166	-199	
Résultat d'exploitation	95	278	
Gains ou pertes sur actifs immobilises (+/-)	0	+2,6	
Résultat courant avant impêt	95	281	
Résultat exceptionnel (+/-)	-76	-81	
Impôts sur les bénéfices	+1	-46	
Dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées (+/-)	0	(
RESULTAT NET	18	154	



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

CADRE GENERAL

PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement public communal de crédit et d'aide sociale. Son activité se développe sur deux axes distincts.

Une activité monopolistique : le prêt sur gage corporel, à caractère social. Ce service est proposé sur la Drôme (Agence de Valence), le Vaucluse (Avignon siège et Agence de Carpentras) et les Bouches du Rhône (Agence d'Arles).

Une activité concurrentielle : l'activité bancaire qui peut s'étendre aux départements limitrophes et au-delà : comptes à vue, placements, prêts personnels et produits annexes.

En tant qu'établissement de crédit, la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est assujettie au code monétaire et financier. Elle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et présente ses comptes annuels, certifiés par un Commissaire aux Comptes, conformément à la réglementation.

Les Caisses de Crédit Municipal sont entre-autre, assujetties à une règlementation qui leur est propre notamment les articles L514-1 et suivants et D 514-1 et suivants du Code monétaire et financier.

Elles sont administrées par un Directeut, sous le contrôle d'un Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Le Directeur est nommé par le Maire de la commune où la Caisse a son siège, après avis du Conseil d'Orientation et de Surveillance

L'organe exécutif de l'établissement est composé de deux dirigeants effectifs en vertu du code Monétaire et Financier et de la directive européenne 2013/36/08:

Le Directeur Général – Responsable légal et autorité territoriale de l'établissement

Le Directeur Général Adjoint (délibération n°2016/016)

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance est composé du maire de la "commune siège" de l'établissement, président de droit, et, en nombre égal, de membres élus en son sein par le conseil municipal de la "commune siège" de l'établissement et de membres nommés par le maire de la "commune siège" de l'établissement en raison de leurs compétences dans le domaine financier ou dans le domaine bancaire. Il définit les orientations générales ainsi que les règles d'organisation de la Caisse de Crédit Municipal et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement par le directeur.

Un décret en Conseil d'État fixe les autres domaines de compétence du Conseil d'Orientation et de Surveillance ainsi que les catégories d'opérations autres que les actes de gestion courante dont la conclusion est subordonnée à son autorisation préalable.

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance veille au respect des réglementations générales de la profession bancaire et des dispositions législatives et réglementaires applicables aux Caisses de Crédit Municipal. À cette fin, il opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et se fait communiquer les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa

L'alinéa 8 de l'article L514-2 du COMOFI précise que la commune où la Caisse a son siège est considérée comme l'actionnaire ou le sociétaire unique de l'établissement pour l'application des dispositions de l'article L511-42 du code monétaire et financier.



1.1. Navane applicables et comparabilité

En asse qu'établissement public, la comptabilité est tenue par un agent comptable public et les comptes sont soumis au contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vauclase et de la Chambre Régionale des Comptes de Provence-Alpes-Côte d'Asur. L'établissement respecte les délais de paiement des dettes fournisseurs conformément au décret 2013-269 du 29 mars 2013. Le montant du solde des dettes fournisseurs s'élève à 259K€ su 31 décembre 2023 (il était de 13K€ su 31 décembre 2022)

1.2. Fermet de présentation du états financiers

35



Les comptes font l'objet d'une double présentation liée à son statut d'établissement public et d'établissement de crédit noumis à la loi barraire.

Le rapport publiable de l'exercice est consultable sur rendez-vous, su siège de la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon sis 2, rue Vials à Avignon 84000.

1.3. Principes et méthodes comptables

Etablissement Public Administratif, les principes et les méthodes comprables sont régis par une instruction codifié 206 CM de la Direction Générale de la Comptabilité Publique.

En tant qu'établissement de crédit admis dans la loi bancaire, la Caisse d'Avignon est soumise su code monétaire et financier. Sa comprabilité est adaptée sux exigences de l'Autorité de Contrôle Pradentiel et de Résolution (ACPR).

Les comptes sont étables selon les règles prescrites par le régiement ANC n°2014-07 relatif aux comptes des entreprises du secreur bancaise et homologué par arrêté du 26 décembre 2014 publié au J.O. du 31 décembre 2014.

Les excédents constatés en fin d'exercice sont présentés su Conseil d'Orientation et de Surveillance. Le résultat approuvé est affecté par l'assemblée délibrérance conformément sux règles applicables aux Crédit Municipaux.

1.4 Principano: effets du changement de méthode comptable

Il n'y a pas eu de changement de méthode comprable, ni de présentation des présents documents.

2. GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE

2.1. Risase de crédit

Les créances douteuses sont réparties en deux sous comptes. D'une part, les créances productives et d'autre part, l'ensemble des créances non productives. Sont inscrits en créances douteures compromises, tous les dossiers pour lesquels la déchéance du terme a été prononcée. Notre qualité d'établissement public administratif nous autorise l'étasisaion directe et invenédiate des titres exécutoires sans l'inservention d'un juge, ce qui explique l'importance de la part des créances compromises par rapport à l'encours usual.

Le risque est évalue dossier par dossier. L'encours doutrus (capital + cuéances rattachées) su 31 décembre est couvert par des provisions à hauteur de 75%. Les intéries et les fruis générés par l'encours douteurs lors de l'appel d'échéances, sont enregistrés en créances douteurs à l'actif du bilan et provisionnés à 100%.

Les créances irrécouvrables sont provisionnées à 100% et présentées au Conseil d'Orientation et de Surveillance. Elles sont admises en nonvaleur par délibération et enregistrées en pertes esceptionnelles sur l'exercice.

2.2. Risase de "mambé"

Le risque de marché représente le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le hilan, de flectantions défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés auxquela la CCMA n'est pas soumise.

Toutefois, l'activité des prêts sur gages la soumet aux risques de variation du cours de l'or. En effet, un effondrement du cours pournit entraîner des impayés en raison des petres probables lors des ventes aux enchères. Néanmoins, ces petres seraient entièrement couvertes par le commissaire-priseur sont dérogation expresse du Conazil d'Orientation et de Surveillance.

Le montant prêté su gramme d'or est mis à jour régulièrement en fonction des fluctuations du cours de l'or.

2.3. Ringen de liquidité et de financement

De par la loi de 92-518 du 15 juin 1992, la Mairie de la ville d'Avignon garantit la totalité des dettes financières de la CCMA. Au cours de cet exercice l'encours de la dette interbancaire passe en dessous de 0.5% du bilim.

Aucun emprunt dit "toxique" n'a été souscrit par l'établissement.

2.4. Convertire des risques de flux de trécourie et de juste subser sur tans, d'intirêt et de change

Aucun instrument financier n'est utilisé dans le cadre d'une relation de couverture.



2.5. Rieser apéralisment
Conformément à la réglementation bancaire la CCMA est sourcise au respect des ratios "COREP". Le risque opérationnel est pris en compte par le service de contrôle des risques dans le cadre du contrôle permanent.

2.6. Gestion du capital et ratios réglementaires	N-I	Annie N
DOTATION INITIALE	915	915
EXCEDENTS CAPITALISES	7 776	7765
BONIS PRESCRITS	640	668
SUBVENITION D'EQUIPEMENT	2	2
CAPITAL SOUSCRIT	9333	9350
PROVISIONS FOUR RISQUES ET CHARGES	9	. 0
PROVISIONS RESERVES	5	5
PONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	110	110
PROVISIONS REGLEMENTEES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT	0	0
PROVISIONS CARITALLY PROPRES ET ASSIMILES	9457	9465

Ratios réglementaires au 31 décembre :

	2022	2023
Coussin de conservation de fonds propres (dont coussis contracyclique)	757 826 €	882 592
Ratio Levier	24,14%	26,08%
Ratio C.E.T. I	30,81%	31,98%
Ratio N.S.F.R.	144%	134,08%
Ratio de Liquidité	154%	239,21%

2.7. Le risque de non-amplicaté.

Le responsable de la conformité vérifie si les exigences réglementaires applicables sont respectées, ainsi que la clarté de l'information délivrée à la clientéle et la conformité des produits et services commercialisés par l'établissement.

3.1. Produits et Ch

	2022		2023	
	PRODUTTS	CHARGES	PRODUITS	CHARGES
Sur opérations avec les établissements de crédit	4	- 4	60	26
Sur opérations evec la clienable	2.051	37	2363	188

3.2. Cana

	2022			2023		
Likelik	PRODUITS	CHARGES	NETTES	PRODUITS	CHARGES	NETTES
Commissions sur prits	474	11	463	539	21	518
Autres commissions	300	0	300	303	0	303
Totaux	774	11	763	842	21	821

3.3. Charges gloirales d'exploitation

	2022	2023
Fisis de personnel	1 779	1861
Autres frais	517	516
TOTAL des charges	2 296	2377

Autres produits d'exploitation bancaire	2022	2023
Charges refacturées	64	65
Produits divers d'exploitation bancaire	54	57
Total	118	122

Autres charges d'exploitation bancaire	2022	2023
Charges sur prestation Services Financiers	3	2
Charges diverses d'exploitation bancsire	196	215
Total	199	218



3.4. Datations aux amortiscements et aux dipréciations des immobilisations corporelles et incorporelles,

L'actif immobilisé est amorti linéairement sur les durées réelles d'utilisation.

	2022	2023
Dotation aux amortissements	179	151
Dotation aux provisions	0	0
TOTAL des charges	179	151

3.5. Cust du risque

Le risque sur prêt pessennel est évalué dossier par dossier. Le coût du risque cumule à la fois les dotations et reprises de provisions, la décore enregistrée sur les dossiers faisant l'objet d'un plan érabli par une commission de surendettement ainsi que les pertes et recouvrements sur crésuces irrécouvrembles passées en "non-valeur".

Les impayés en capital de plus de troit mois constatés sur les contrats de prêts sur gages échos sont reclassés en créances doutreuses. Ils sont entièrement garantis par le commissaire-priseur et ne sont donc pas provisionnés. Sculs les intérêts non couverts (su-delà du 7º mois) sont provisionnés à 100%.

	2022		2023	
	CHARGES	PRODUITS	CHARGES	PRODUITS
Provisions pour créances douncuses des prêts personnels	370	226	413	218
Provisions pour ordeners douteures des prêts sur Gages	72	72	123	-124
Provisions pour créuoces douneures des compres à vue	45	48	50	52
Code de la décote peles resusamaris BDF	26	-0	13	0
Colunces inécouvribles passées en perre	44	44	81	81
Recouvement exceptionnel spots admission on non-valeur		0	.0	0
Totaux	556	390	682	475

3.6. Gains na pertes nets sur autres actifs

Pas d'opération sur cet exercice

3.7. Imple sur les suciétés

Dépenses globales non déductibles fiscalement :

Nous vous indiquons que l'établissement n'a pas supporté de charges au titre de l'article 39-4 du code général des impôts et que l'Établissement bénéficie d'une imposition à taux réduit autorisée par la DGFIP de Vaucluse.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon est un établissement de crédit et d'aide sociale. Son agrément lui permet la gestion des fonds des La Casse de Croin Manualpa à avignon est un cassionne la terre de la casse de Casse de Casse de Casse de Personnes physiques et mosales et la mise à leur disposition des moyens de paiement ainsi que la réalisation des opérations connexes, conformément à l'article L311-2 du code monétaire et financier. Elle est aurorisée à octroyer des crédies aux personnes physiques ainsi qu'à des établissements publics locaux et à des associations régies par la loi de 1901. Elle détient le monopole du prêt sur gages corporels. Elle peut en outre, réaliser toutes opérations avec les établissements de crédit.

5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1. Caica, Banque centrale :

	Exercice N-1	Exercice N	
Caisse	321	486	
Billets & Monnaie	321	486	
Banque de France	256	268	

5.2. Actifi et Passifa formaciere à la juste nahor par résultat

La CCMA ne détient sucun titre de transaction.

5.3. Instrumente décisée de converture

La CCMA ne détient aucun instrument de couverture.

5.4. Actif francier dipunière à la rente La CCMA détient des parts sociales de la Société Locale d'Épargne (SLE) de la Caisse d'Épargne CEPAC pour un montant de 2,6 millions d'euros.

5,5. Prêts et créances cur les établissements de crédit

Créances sur établissements de crédit :

(in million drawn)	Exercice N-1	N
Comptes à vue Ets. de Crédits	2 422	2242
Prêt Ets. de Crédits	0	- 0
Valeurs reçues en pension	0	0
Total	2 422	2242

5.6. Dépoisiations inscrites on déduction d'actifs financiers

Créances faisant l'objet d'un plan établi par une commission de surendestement : Ces emplois sont rechasés nets de décute à l'actif du bilan dans une sous-catégorie de l'encours sain.

La décote constatée su jour du plan est enregistrée en coût du risque.

Ceue décose est réintégrée sur la durée de vie de la créance dans la marge d'intérêt. Lorsque le débiteur ne respecte pas les échéances prévues, les emplois concernés sont déclassés en encours douteux compromis dits le premier incident. La décote résiduelle est alors reprise pour être semplacée par une provision pour créance douteuse.

5.7. Enquests et dettes ensus les établissements de wédit et la clientide

La Caisse de Crédit Municipal d'Avignon peut financer une partie de son activité au moyen d'emprunts interbancaires à taux amortis sur une durée moyenne de 5 sns. Cependant, la dette su 31 décembre correspond uniquement à des emprunts pour investissements.

Etablissements de crédit	Exercise N-1	Estroice N
Comptes & Empronts Ets. de Csédie	104	1 062
Valeurs données en pension	0	(
Dettes rattachées	1	
Total	105	1 063

Cliensèle:	Elemerica N-1	Exercise N	
Compres ordinaires créditeurs	10 861	9773	
Comptes sur livrers	7 517	7769	
Comptes créditeurs à terme	4 132	5065	
Bons de caiste	357	108	
Dettes rattachées	- 11	52	
Autres sommes dues	395	0	
Total	23 273	22767	

Le poste "Autres sommes dues" anciennement inscrit en compte de régularisation PASSIF est isacrit à compter de cet exercice en complément du poste des opérations avec la clientèle.

S.R. Actifi financiers disterns proqu'à l'Ichiana

Néant – Aucun sitre ni obligation ne sont détenus par la CCMA

5.9. Dettes reprinentles par un titre et dettes schardrantes

Les Boess de Caisse historiquement inscrits dans la rubsique des « Dettes représentées par un titre » sont détenus par les clients du Crédit Municipal su même titre que les compete crédieurs et les comptes d'épargne à régime spécial. Puisant partie des opérations avec la clientéle conformément à la réglementation, les bons de cuisse constituent des fernés reçus du public au sens da L. 312-2 du COMOFI. Par conséquent, à compter de l'arrêté 2017, l'encours « Boas de Caisses » est inclus au poste des opérations avec la clientéle. L'étabilssement a décidé d'arrêter la distribution des bons de caisse à compter de 2020 mais les clients déterneurs peuvent renouveler ceux qu'ils détiennent et arrivent à échéance dans les mois et années à venir.

5.10. Capitaux propres
En tant qu'Rabbissements Publics Administratifs, les Caisses de Crédit Municipal ne peuvent augmemer leurs capitaux propres que par la

Cette décision annuelle est engagée par délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance (voir le point 2.6 de la présente annexe).

5.11. Convertor en broix de liquidité
Compte tenu des obligations réglementaires, de la constitution d'un coussés de liquidité et du plafonnement des entrées de trésoverie, la CCM d'Avignon dépose des fonds en Banque de France afin de constituer de la liquidité qualifiée de haute qualiné. Le CMA déclare un ratio de liquidité au-delà de 100% (voir le point 2.6 du présent document).

6. REMUNERATIONS, AVANTAGES et SITUATION AU PERSONNEL

6.1. Charges de personnel de la période :

39



	2022	2023
Salaires	1 171	1213
Charges sociales	458	488
- dont prestations sociales	28	31
Împôts taxes et versements assimilés	150	160
CHARGES DE PERSONNEL	1 779	1861

6.2. Effectif for de période

	SITUATION AU 31/12/2022		SITUATION	AU 31/12/20213
	Total	EQPT	Total	EQPT
Fonctionnaires	27	26,3	28	27,50
Contractuels	3	3	2	2
Apprentis	0	0	0	0
TOTAL	30	29,3	30	29,50

6.3. Autres avantages incisace

Les rémunérations des agents sont strictement encodrées par le statut de la Fonction Publique Territoriale. Le personnel perçoit un traitement indicisire ainsi que des rémunérations accessoires variables mais dans un cader restreint.

Les rémunérations des agents commerciaux ne connaissent que des différences minimes eutre elles.

Les activités du personnel n'ont aucune incidence significative sur le profil risque de l'enterprise au sens de l'article 277 XI de l'arrêté du 3 novembre 2014.

6.4. Rémodrations du désignant

La rémunération et les indemnités accessoires du Directeur sont fixes et décidées par l'organe délibérant en fonction des testes en vigueur appärables aux emplois de direction dans la fonction publique territoriale.

6.5. Rémunérations variables complémentaires

Conformément sux sexes réglementant le régime indomnitaire des fonctionnaires territoriaux (RIFSEEP), une part variable peut êure attribuée au personnel à l'issue de l'entretien professionnel d'évaluation.

7. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES

7.1. Engagements de parastie repus

Les engagements de garantie comprennent le montant des prêts assurés par la CEGC et la valeur estimée des gages nantis.

7.2. Enpayments de financement dennés

Ce poute comgistre la part non utilisée des découverts bancaires autorisés par la Caisse de Crédit Municipal d'Avignon au profit de sa clientèle de particuliers.

8. ÉVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Aucun évênement postérieur à la clôtute des comptes n's d'Irapact sur les comptes de l'exercice 2023iés.

9. AUTRES INFORMATIONS

40





Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

9.1. Homewires Commissariat any Comptes

Montant total des honoraires du commissaire sux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice :

Les honoraires facturés en 2023 au titre du contrôle légal des comptes sont de 10 KG etc.

9.2 Les compte inscifi

Dans le cadre de nos obligations, Loi dise Loi Eckert n°2014-617, nous devons publier annuellement le nombre de comptes inscrifs tenus
dans nos livres, le montant total des avoirs inscrits sur ces comptes, alsai que le nombre de comptes et avoirs transférés à la Caisse des Dépôts ex Consignations.

Comptes inactifs et montant des avoirs et dépèts au sens de la loi Eckert³ de l'exercice 2023 :

6 comptes inactifs ont été transférés à la Caisse des Dépèts et Consignations au cours de l'année 2023.

- Comptes inactifs et montant, dans nos livres su 31/12/2023 : 46 comptes montant: 10 670 Euros

9.3. Les indicateurs des amformément aux exégentes de communication financière (EM1, art. 447)





INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3 DE BALE III DE LA CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON ELEMENTS AU 31 DECEMBRE 2023

		31/12/2022	31/03/2023	30/06/2023	30/09/2023	31/12/2023
Po	onds propres disponibles (montants)			1		
	ands progres de base de catégorie 1 (CET1)	9 338	9 352	9 354	9 386	9 387
	ods progres de catégorie 1	9 338	9 352	9 354	9 386	9 387
	ands progress fotivex	9 3 3 8	9 352	9 354	9.386	9 387
	lontants d'exposition pondérés	S. Same				
	Ioniant total d'exposition au risque	30 313	30 721	27 907	28 334	29 356
-	and the state of t					
5 Ra	acio de fonds propres de base de catégoria 1 (%)	30,81%	30,44%	33,52%	33,12%	31,98%
	stio de fonds propres de catégorie 1 (%)	30,81%	30,44%	33,52%	33,12%	31,98%
	artio de fonds propres totaux (%)	30,81%	30,44%	33,52%	33,12%	31,98%
	xigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux	risques	January Co.			
as	stres que le risque de levier excessif (en pourcentage du monta	nt d'expositio	n pendêrê)			
100	sigences de fonds propres supplémentaires pour faire					_
	ce aux risques autres que le risque de levier excessif (%)		-			
	ont à satisfaire avec des fonds propres CETI (points de %)		-			*
	ent: à satisfaire avec des fonds propres catégorie 1 (%)	-			4	
EU 74 Ex	rigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
E	sigence globale de coussin et exigence globale de fands propres					
(e	n pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
	oussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
0	oussin de conservation découlant du risque macro prudentiel					
EU 8a	u systémique constaté au niveau d'un État membre (%)					
	oussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%	0,00%	0,00%	0,50%	0,50%	0,50%
	oussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0%
	oussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)					
	oussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	
	sigence globale de coussin (%)	2,50%	2,50%	3,00%		
UILB	sigences globales de fonds propres (%)	10,50%	10,50%	11,00%	11,00%	11,00%
12 Fe	onds propres CET1 disponibles après le respect	22,81%	22,44%	25,52%	25,12%	23,98%
	es exigences totales de fonds propres SREP (%)	20,917	Lagrera	auguare	20,100	
R	atio de levier					
13 M	fesure de l'exposition totale (Bilan & hors bilan)	38 686		35 604		36 000
14 R	atio de levier (%)	24,14%	24,08%	26,27%	26,12%	26,089
E	aigences des fonds propres supplémentaires pour faire face au	ris que de lev	ter excessif			
(e	n pourcentage du montant d'exposition pondéré)					
in Es	xigences de fonds propres supplémentaires pour faire	0.00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,009
EU 14 m	ce aux risques autres que le risque de levier excessif (%)					
	ent: à satisfière avec des fonds propres CET1 (points de %)	0,00%	0,00%	0,00%		0,009
SU 14 E	zigence de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,009
E	algence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de	levier globa	le			
	n pourcentage de la mesure de l'exposition totale)					4.446
14d E	xigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%		0,00%		
14c E	xigence de levier globale(%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%	3,009
R	atio de couverture des besoins de liquidité					_
15 A	ctifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux	455	554	525	540	631
(v	aleur pondérée -moyenne)			1000		2000
	orties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1182	1 121	1 055		
	ntrées de trésorerie — Valeur pondésée totale	2 568		2.760	2 865	
	orties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	293	280	264		
	atio de couverture des besoins de liquidité (%)	154,00%	197,49%	198,99%	204,54%	239,215
R	atio de financement stable net					20.71
	irancement stable disponible total	20 892				
19 Fi	inano ement stable requis total.	14 488		15 679		
	str	144,20%	140,1059	130,79%	131,96%	134,089



Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON

Etablissement Public de Crédit et d'Aide Sociale Siège social : 2 rue Viala – 84000 AVIGNON

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Réunion de l'Organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs, les membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON, et en application de l'articleL.511-39 du Code Monétaire et financier, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'Intérêt pour la CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions.

Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

161

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMRE 2023

Page 1 sur?





Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024



CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DU CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce et R.514-32 du code monétaire et financier.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR LE CONSEIL D'ORIENTATION ET DE SURVEILLANCE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par votre Conseil d'Orientation et de Surveillance dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 2 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes

EKYLIS AUDIT

Jean-Brice JOLY

Philippe ROUX

CREDIT MUNICIPAL D'AVIGNON - 31 DECEMBE 2023

Page Lour 2





Ecrit par Echo du Mardi le 21 mai 2024

3955694

